

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 28/2025

PRESCRIVANT L'INTERDICTION D'ACCES AU CHEMIN D'EN NAOURÉ DEPUIS LA
DEPARTEMENTALE D7

Le Maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2007 concernant la réglementation des battues aux sangliers,

Considérant la demande de Monsieur William LARRIEU Président de l'Association de Chasse concernant une battue aux sangliers qui aura lieu le dimanche 30 mars 2025,

Considérant que la sécurité des promeneurs doit être assurée sur le chemin d'En Naouré traversant la réserve depuis le lac du Parayre jusqu'au quartier « Le Monge »,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au chemin d'En Naouré traversant la réserve depuis le lac du Parayre jusqu'au quartier « Le Monge » depuis la départementale D7 sera interdit à toute circulation (piétons, cyclistes, cavaliers, etc....) **le dimanche 30 mars 2025 de 6 heures à 18 heures.**

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place de chaque côté des accès, côté quartier Monge et depuis la RD7 (côté Lac du Parayre).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie, aux entrées du chemin concerné et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières, le 24 mars 2025

Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée
Véronique PORTE

